

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018

L'an **deux mille dix huit**

Le **vendredi vingt-et-un septembre** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents (15/19) : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Danièle LEGER, Daniel ROBERT, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Florence DELISLE, Josée POULAIN, Michèle BORNIA MBUC, Jean-François NOËL du PAYRAT, Frédéric LAIGNIER

Etaient absents excusés (4/19) : Anne-Marie HAIE (pouvoir à Laurence CHOTARD), René Jean MOREAU-PAGANELLI (pouvoir à Christian BOUCHER), Catherine DUTHIL (pouvoir à Nicole KERMARREC), Isabelle MANCEAU (pouvoir à Florence DELISLE)

Votes exprimables : 19/19

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

D2018/09/21-01
ADMISSION EN
NON VALEUR
BUDGET EAU

1° / Admission en non valeur sur budget Eau

Monsieur le Maire donne connaissance d'un bordereau de produits irrécouvrables adressé par la Trésorerie de Dreux Municipale proposant d'admettre des produits en non valeur sur un état arrêté au 11/07/2018 pour un montant de 335,19 € sur le budget « Eau » pour les exercices 2013 et 2014.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour admettre cette somme en non-valeur. Adopté à l'unanimité.

D2018/09/21-02
F.S.L.

2° / Participation au Fonds Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2018 s'élèverait à 156 € (52 logements X 3 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 156 € pour l'année 2018. Adopté à l'unanimité.

D2018/09/21-03
PRELEVEMENT
A LA SOURCE
ACQUISITION
CONNECTEUR

3°/ Prélèvement à la source – devis BERGER LEVRAULT pour connecteur de données sociales

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du prélèvement à la source sur l'IRPP, rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient d'acquérir un connecteur de données sociales afin de faciliter la collecte des informations nécessaires à l'établissement des bulletins de salaires.

Il présente le devis de la société BERGER LEVRAULT, prestataire de la commune pour un montant de 158 € HT.

Après délibération, le conseil municipal adopte ce devis à l'unanimité.

D2018/09/21-03BIS
REDEVANCE
GEDIA

4°/ Redevance GEDIA pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un courrier de la société GEDIA l'informant du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Cette redevance s'élève à 574.11 € pour une longueur de 10 812 m. Après délibération, cette redevance est acceptée à l'unanimité.

5°/ Fonds de péréquation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération D.2018/06/29-07 du 29 juin dernier, sollicitant le Fonds de Péréquation 2018 auprès du Conseil Départemental, cette subvention a été accordée pour un montant de 32 500 €. Pour information.

D2018/09/21-04
TRAVAUX
ABATTAGE
ARBRES
INSCRITS EN
INVESTIS.

6°/ Travaux d'abattage d'arbres à inscrire en investissement

Monsieur le Maire expose que suite aux intempéries exceptionnelles de cet été sur la commune, notamment des 11 et 12 juin 2018, la commune a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle le 14 juin 2018 ; cette demande a été reconnue par les services de l'Etat par arrêté du 23/07/2018 N° NOR INTE1820387A – (Parution au Journal Officiel le 15 août 2018), certains arbres de la commune ont été fragilisés et ont nécessité des travaux d'abattage dans l'urgence.

Compte tenu du caractère très exceptionnel de ces incidents, il a été fait appel à l'entreprise FREON pour abattre et débiter ces arbres devenus encombrants ou dangereux sur la voie publique.

Trois factures de l'entreprise FREON ont été établies (6 240 € TTC, 5 400 € TTC et 900 € TTC, soit un montant total de travaux de 12 540 € TTC - 10 450 € HT).

Compte tenu du montant élevé et du caractère exceptionnel, Monsieur le Maire demande que ces factures soient imputées en section Investissement.

Après délibération, le conseil municipal accepte que l'imputation de ces factures soit inscrite en investissement pour un montant total de 12 540 € TTC. Adopté à l'unanimité.

D2018/09/21-05
PROROGATION
CONTRAT
RESTAURATION
SCOLAIRE

7°/ Prorogation contrat marché restauration scolaire

Dans le cadre de la mise en service du futur restaurant scolaire (théoriquement opérationnel en septembre 2019), le contrat de fourniture en liaison froide avec Yvelines Restauration prenant fin le 31 août 2018, il convient de le prolonger d'une année, de façon à faire la liaison entre les deux modes de restauration.

A cet effet, Monsieur le Maire présente un avenant pour la prolongation du contrat avec Yvelines Restauration pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Cet avenant est adopté à l'unanimité.

II – ADMINISTRATIF

D2018/09/21-06
MODIF.
STATUTS
SMICA ANET

1°/ Modification des statuts du SMICA ANET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) lequel a fait l'objet d'un accord à la majorité du Comité Syndical à l'occasion de sa réunion en Assemblée Générale le 2 juillet 2018.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la distribution d'eau potable.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes du SMICA représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet. Adopté à l'unanimité.

D2018/09/21-07
APPROBATION
REGLEMENT
TECHNIQUE
SIE ELY

2°/ Approbation du règlement technique du SIE ELY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le versement de fonds de concours,

VU le règlement technique approuvé le 11/09/2018 et annexé à la présente délibération,

VU la délibération DEL/2018/0035 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 11/09/2018 approuvant le règlement technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement technique du SIE-ELY approuvé par le comité syndical le 11/09/2018.

Suite à divers questionnements de la part des conseillers, Monsieur le Maire propose que Monsieur DEPONDT, président du SIE ELY, vienne expliquer les compétences du syndicat aux membres du conseil municipal.

Par ailleurs, il indique avoir demandé à la SICAE ELY la mise aux normes de plusieurs armoires électriques sur la commune.

Il faudrait réfléchir à la gestion de l'éclairage public : mise en place d'éclairages à leds – coupure de l'éclairage public la nuit, notamment aux endroits sans habitations ?

3°/ Communication étude CERYX – Traverse de Raville

Suite à une pétition émanant de 47 habitants de Raville (rue des Mésanges – rue des Gravieres impasse de la Garenne et rue de la Libération), relative à la sécurité et la vitesse des véhicules dans la traversée de Raville, remise en novembre 2017 en Mairie, M. le Maire a demandé qu'une étude soit réalisée par l'entreprise « CERYX TRAFIC SYSTEM», spécialiste en ingénierie et déplacements urbains.

Après réception du coût de l'étude pour un montant de 2 840 € HT en mai dernier, le conseil municipal a décidé d'entreprendre cette étude de sécurité et de vitesse dans le hameau de Raville, les relevés de vitesse et de comptage devant être réalisés courant juin.

Monsieur le Maire communique le rapport de l'étude de ces mesures au conseil municipal. Les conclusions mettent en évidence des conditions de circulation difficiles pour les piétons dans le cadre d'un faible trafic de véhicules ; il est recommandé la mise en œuvre de pavés vibreurs en virages, dans l'axe de la chaussée afin de réduire certaines vitesses dans des réalisations d'aménagements à coût minima estimé de l'ordre de 11 500 €.

Le cabinet présentera prochainement cette analyse du trafic à l'occasion d'une réunion publique ouverte aux habitants de Raville. Pour information.

D2018/09/21-08
QUOTAS
AVANCEMENT
DE GRADES

4°/ Délibération fixant les quotas d'avancement aux grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi, l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Il est demandé l'avis du Comité Technique Paritaire pour fixer les taux de promotion suivants :

- Filière administrative - Cadre d'emploi : Rédacteurs – Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Taux demandé : 100%.

- Filière animation – Cadre d'emploi : Adjoint d'animation – Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe - Taux demandé : 100%.

Adopté à l'unanimité.

D2018/09/21-09
CREATION POSTES
REDACTEUR
PRINCIPAL 2^E CL
ET ADJOINT
ANIMATION
PRINCIPAL 2^E CL

4°/ Création poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 28/06/2018 proposant les avancements de grades suivants :

- Rédacteur Principal de 2^{ème} classe – B4
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe –C2

Il convient donc de créer ces deux postes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ de créer :

a)

III – TRAVAUX

D2018/09/21-10
DEVIS REFECTION
RUE ANET ET
TRAVAUX
SALLE
COMMUNALE

1°/ Devis réfection voirie rue d'Anet et travaux salle communale

Monsieur le Maire expose que certains travaux d'entretien sont nécessaires sur la voirie rue Anet et à la salle communale. Il présente les devis suivants :

Voirie rue d'Anet : Réfection de la rue d'Anet – Réalisation d'un enduit bi-couche
Devis de l'entreprise PIGEON TP : 9 191.61€ HT soit 11 029.93 € TTC

Travaux salle communale :

1°/ Travaux de peinture salle communale

Devis de l'entreprise FOLLIN : 2 418.75€ HT soit 3 225.00€ TTC

2°/ Mise aux normes d'un WC pour PRM (Personnes à Mobilité réduite) à la salle communale.
Devis de l'entreprise MAHARAUX : 4 957.63€ HT soit 5 949.16€ TTC

3°/ Mise en place d'une chaudière murale mixte afin de séparer les circuits de chauffage salle communale/école primaire – Devis de l'entreprise MAHARAUX : 6 913.73€ HT soit 8 296.48€ TTC.

Après délibération, ces devis sont adoptés à l'unanimité.

IV – URBANISME

D2018/09/21-11
AVIS CONSEIL
MUNICIPAL
SUR LE SCOT
DREUX AGGLO

1°/ Avis du Conseil Municipal sur le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux arrêté

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Cherisy,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cherisy est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et règlementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, d'ateliers, la réalisation d'une exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Les personnes et les commissions consultées en application de l'article

Enfin, si le Conseil municipal, étant pleinement informé du projet arrêté, estime que l'un des intérêts essentiels de la Commune est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, il peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

N.B. : L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue par le Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-EMET par conséquent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,

-En conséquence, DEMANDE que l'autorité administrative compétente de l'Etat, en vue d'un avis de la commission de conciliation, soit saisie des modifications suivantes : (à développer par le Conseil municipal)

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

2°/ Communication sur l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la réunion qui s'est tenue à l'Agglomération du Pays de Dreux le 27 juin dernier, relative au Plan Départemental de l'Habitat. Pour information.

D2018/09/21-12
REVISION PLU
ARRET DU
PROJET ET
BILAN DE
CONCERTATION

3°/ Révision du PLU – Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été menée : loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », ainsi que l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application dite loi ALUR. La Commune a engagé la révision de son PLU par délibérations en date du 19 décembre 2014 et du 27 février 2015.

Le Conseil Municipal a ensuite débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques par délibération du 25 janvier 2018.

M. le Maire présente le bilan de la concertation mise en place pour cette révision du PLU.

Les modalités de la concertation prévues dans la délibération du 27 février 2015 ont été respectées. Les courriers reçus ont été enregistrés et étudiés en séance de travail.

Considérant que le projet de révision du PLU soumis à évaluation environnementale est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de clore la concertation et d'en dresser le bilan,

- d'arrêter le projet du PLU soumis à évaluation environnementale tel qu'annexé,
- d'approuver la transmission de ce projet aux personnes publiques associées à la révision du PLU, et sur leur demande, aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et aux Présidents des associations agréées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet avant transmission aux personnes publiques associées.

REVISION DU PLU SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – BILAN DE LA CONCERTATION

Introduction

Selon la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2015, il est précisé :

- affichage de la présente délibération en mairie et parution dans un journal départemental (mesures de publicité) (Echo Républicain du 21.11.2015)
- organisation d'ateliers avec le public (Organisés par l'Agglo de Dreux les 4 et 11 juillet 2016)
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- organisation de réunions publiques (le 5 octobre 2017 et 19 avril 2018).

Les grandes étapes de la révision du PLU et la concertation avec le public :

19.12.2014 et 27.02.2015

Délibération – Mise à l'étude de la révision du PLU et mise en place de la concertation

Ateliers avec le public : 4 et 11 juillet 2016

12.10.2017 PPA 1 : Présentation du diagnostic, des enjeux et du projet de PADD

16.11.2017 Réunion avec les exploitants agricoles

25.01.2018 Débat en Conseil Municipal sur les grandes orientations du PADD

19.04.2018 PPA 2 : Présentation de l'ensemble du dossier de PLU avant arrêt en Conseil Municipal.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la commission municipale (04.07.2017 / 06.09.2017 / 05.10.2017 / 26.10.2017 / 16.11.2017 / 19.12.2017 / 17.01.2018 / 15.02.2018 / 21.03.2018 et 29.03.2018).

Mais aussi tout un dispositif de concertation pour informer la population :

- Une mise à disposition du public des documents d'études, dans un classeur facilement consultable, à l'accueil de la mairie, accompagné d'un registre.
- Une exposition en mairie, en deux temps, suite aux 2 réunions publiques des 12.10.2017 et 19.04.2018
- Information dans la lettre municipale (notamment celle de septembre-octobre 2017) et le bulletin annuel 2018.

V – RAPPORT COMMISSION SCOLAIRE

Monsieur BOUCHER informe que la rentrée s'est bien passée. 250 enfants fréquentent les écoles de la commune : 90 élèves répartis sur 4 classes en maternelle et 160 élèves répartis sur 7 classes en élémentaire.

Maternelle : les élèves de Grande Section feront de la natation tout au long de l'année scolaire à la piscine du collège Martial Taugourdeau.

Elémentaire : l'opération « jardinage » continue cette année. Des séquences avec l'association Textes et Rêves auront lieu au gré de l'équipe éducative.

Pause méridienne - elle a été réorganisée : un animateur par groupe de 18 enfants. Chaque groupe porte un nom de fleurs, d'animaux...

Le lundi, mardi et jeudi les activités sont proposées par les animateurs et le vendredi les jeux sont organisés par les enfants.

Depuis la mise en place de ce système, il a été constaté une baisse de la violence physique et verbale.

Par ailleurs, des affiches ont été installées dans la cantine pour sensibiliser les enfants aux bons comportements à tenir.

Le permis à points est reconduit mais désormais il suivra l'enfant tout le long de sa scolarité à l'école élémentaire et s'appliquera à la cantine mais aussi au centre de loisirs.

Monsieur BOUCHER indique la difficulté de recruter du personnel sur ce créneau horaire.

Il indique que la réunion de rentrée d'information destinée aux parents a réuni 24 familles sur les 250 enfants fréquentant les écoles.

« **Plan mercredi** » - Le mercredi les anciens ateliers « TAP » sont reconduits : danse, squash, poney, anglais...

La commission Scolaire devra travailler sur un nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire) dans le cadre du plan « Mercredi » afin de pouvoir bénéficier des aides prévues par l'Etat.

Tennis – le Cherisy Tennis Club a officiellement arrêté son activité. La réfection et la gestion des terrains devront être étudiées.

VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Déchets – M. le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre est prévue courant de semaine prochaine avec Monsieur MARIE – Vice Président de l'Agglomération de Dreux en charge de la Collecte des Déchets– au sujet du projet de suppression du ramassage des verres en porte à porte. Après discussion, le conseil municipal refuse l'implantation de plateformes pour le dépôt des verres sur la commune.

TOUR DU TAPIS

- C. BOUCHER ↳ Travaux église : suite à une visite de l'église, les travaux à entreprendre concerneraient le tableau derrière l'autel et le nettoyage de la statue. Il serait souhaitable de faire appel à des spécialistes. Pour la réfection du plafond de la sacristie et certains éléments de la toiture des devis seront demandés.
- L. CHOTARD ↳ Fait le point sur les ateliers communaux :
- Gym douce – arrêt de l'atelier en juin par manque d'inscrits. Les personnes intéressées ont été dirigées vers le Club 33.
 - Atelier Couture – beaucoup d'inscrits
 - Atelier cuisine – la date du 22 septembre a dû être annulée car seulement 8 inscrits pour un minimum requis de 12.
 - Cherisy néma – il continue dans les mêmes conditions.
- B. LOQUET ↳ le 1^{er} Forum des associations aura lieu le samedi 22 septembre dans le parc de la Mairie à l'occasion de l'accueil des nouveaux habitants. 12 stands sont prévus.
- ↳ Bibliothèque : « la nuit de la lecture » est prévue le 19/01/2019.
- ↳ propose une réunion de la Commission des Chemins : la date du 6/10/2018 à 14 heures est retenue. Cette commission est ouverte à tous les membres du conseil municipal.
- ↳ Panneaux lumineux : suggère que les diapositives les plus anciennes soient changées.
- N. KERMARREC ↳ Signale que plusieurs lampadaires ne fonctionnent pas rue des Rougemonts.

- ↳ Cimetière :
 - demande où en est le projet de réalisation d'un « Jardin du Souvenir » - M. le Maire va relancer l'entreprise BROSSET.
 - Une procédure de reprise de sépultures va être lancée
 - ↳ Téléthon – il aura lieu les 7 et 8 décembre. M. HAUMONT, un habitant de Chersy, propose un concert de rock le samedi soir.
- D. LEGER
- ↳ A rencontré un bénévole de l'Abeille Eurélienne qui propose l'installation d'une ruche sur la commune (coût : 100 €/an).
 - ↳ Association des Paralysés de France demande la possibilité d'installer une boîte pour la récolte des bouchons plastique (à l'entrée de la mairie ?)
 - ↳ Signale une latte abîmée sur un banc du parc et les poubelles souvent pleines.
 - ↳ Demande la taille des haies au cimetière. M. le Maire répond que ce sera fait avant la Toussaint.
- D. ROBERT
- ↳ Suggère un paillage des tombes relevées afin d'éviter la pousse des mauvaises herbes.
 - ↳ Déploire que la caméra de Raville ne fonctionne pas. M. le Maire a demandé la remise à niveau de toutes les caméras.
- L. DESHAYES
- ↳ Demande les aménagements nécessaires sur le terrain de football n° 2 afin de pouvoir obtenir son homologation.
 - ↳ Demande la possibilité pour le Football Club de récupérer la subvention du Tennis Club. M. le Maire répond que rien n'a été décidé. Le Club de tennis doit clôturer ses comptes.
- J. POULAIN
- ↳ Demande l'entretien des espaces verts place de l'Eglise (romarins) et jardin derrière la poste. M. le Maire répond que c'est prévu.
- F. LAIGNIER
- ↳ Demande si une réunion de la Commission des Jeunes est prévue.
 - ↳ Demande la mise en place de sacs pour déjections canines sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 0h10.